



Commune de Chevenon
3 rue des Ecoles
58160 CHEVENON
03.86.68.72.75

Pièce n°4
Le Commissaire Enquêteur
[Signature]

A CHEVENON, le 04 novembre 2019

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Considérant que dans le PPRI en vigueur, les travaux d'intérêts collectifs sont autorisés mais interdits dans le nouveau,

Propositions de corrections du règlement PPRI :

Au Chapitre 5 - Dispositions applicables en secteur A du projet de règlement du PPRI puis dans les règles applicables en zones A1 à A4 aux projets nouveaux (constructions) en page 33 et 34 ;

Alinéa	Sont autorisés	Prescriptions
10	Les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque et leurs équipements électriques (transformateurs et poste de livraison), disposées sur les plans d'eau anciennement exploités en tant que carrière Alluvionnaire.	Sous réserve de démontrer, <u>par une note technique</u> , que l'installation n'aggraver pas le risque d'inondation, sera apte à résister aux remontées de nappe, à une inondation dont le niveau serait égal aux PHEC et aux vitesses d'écoulement rencontrées et que l'installation mettra en place un solide dispositif de mise en sécurité des personnes et des biens (ancrage dynamique, contrôles et résistances des matériels utilisés). Les équipements électriques ne devront pas excéder une surface au sol de plus de 100 m ² au total par installation.

Le Maire,
Dany DELMAS
[Signature]

